



2RL FINANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être apportés à la société 2RL FINANCE

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur Valentin LIZE et Madame Lucile MARMASSE, seuls associés de la société 2RL FINANCE en date du 13/02/2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Valentin LIZE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Valentin LIZE envisage d'apporter à la société 2RL FINANCE 116 parts sociales de la société ING ELEC et 1470 actions de la société AFUME MAINTENANCE.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Valentin LIZE envisage d'apporter l'intégralité des titres qu'il possède dans les sociétés ING ELEC et AFUME MAINTENANCE au profit de la société 2RL FINANCE.

1.2.2. Société bénéficiaire 2RL FINANCE.

La société 2RL FINANCE est une société par actions simplifiée ayant pour objet la gestion de portefeuilles de titres de sociétés, au capital de 2 000 €. Son siège social est situé à La Rue des Champs 45510 TIGY.

1.2.3. Société ING ELEC dont les titres sont apportés

La société ING ELEC est une société à responsabilité limitée au capital social de 4000€ dont le siège social est sis 20 rue de la Vallée du Chat – ZI Les Cailloux 45150 Jargeau.

Son capital, composé de 400 parts, est détenu par :

- Monsieur Valentin LIZE : 116 parts ;
- Monsieur Jérôme SAX : 80 parts ;
- La société SST FINANCES : 204 parts.

La société a pour objet principal le câblage, le dépannage, la maintenance et la réparation d'installation électrique, câble de télécommunication, câblage de réseau informatique et télévision par câble.

1.2.4. Société AFUME MAINTENANCE dont les titres sont apportés

La société AFUME MAINTENANCE est une société par actions simplifiée au capital social de 30 000€ dont le siège social est sis 20 rue de la Vallée du Chat – ZI Les Cailloux 45150 Jargeau.

Son capital, composé de 3 000 actions, est détenu par :

- Monsieur Valentin LIZE : 1 470 actions ;
- La société SST FINANCES : 1 530 actions.

La société a pour objet principal la réparation et l'entretien de machines industrielles.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les 116 parts sociales apportées de la société ING ELEC, représentant 29% de son capital, ont été évaluées à 73 805€.

Les 1470 actions de la société AFUME MAINTENANCE apportées, représentant 49% de son capital, ont été évaluées à 368 235€.

Conformément aux dispositions de l'article 150 O-B ter du code général des impôts, l'apport étant consenti à titre pur et simple par une personne physique à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et contrôlée par l'apporteur, la plus-value d'apport sera soumise au report d'imposition.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Valentin LIZE 442 040 (QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE QUARANTE) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la société 2RL FINANCE à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 442 040 euros.

1.4. Méthode d'évaluation

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition.

J'ai par ailleurs obtenu une lettre d'affirmation me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les données qui m'ont été communiquées.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Valentin LIZE des titres apportés.

Monsieur Valentin LIZE est propriétaire des 116 parts sociales en pleine propriété numérotées de 181 à 200 et de 225 à 320 inclus, présentement apportées, pour :

- avoir acquis de Monsieur Nicolas VERDU, quatre-vingt-seize (96) parts sociales en pleine propriété numérotées de 225 à 320, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2020, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Orléans 1 le 6 février 2020 dossier 2020 00007115 référence 4504P01 2020 A 00639,

- avoir acquis de Monsieur Philippe INGRAND, vingt (20) parts sociales en pleine propriété numérotées de 181 à 200 inclus , aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 avril 2021, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Orléans 1 le 6 février 2020 dossier 2020 00007115 référence 4504P01 2020 A 00639,

Monsieur Valentin LIZE est propriétaire des 1 470 actions apportées de la société AFUME MAINTENANCE pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société, intervenue le 6 juin 2019.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts des sociétés ING ELEC et AFUME MAINTENANCE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

La valeur d'apport a été estimée à 442 040€.

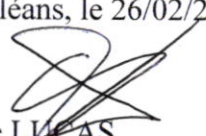
Pour chacune des deux sociétés dont les titres sont apportés, il a été procédé à une valorisation réalisée en considérant plusieurs approches d'évaluation fondées, d'une part, sur une approche patrimoniale et, d'autre part, sur des valeurs de rentabilité.

J'ai vérifié la mise en œuvre de ces approches et je me suis assurée de l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur d'apport proposée en examinant notamment les derniers comptes annuels des sociétés ING ELEC et AFUME MAINTENANCE.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant 442 040€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A Orléans, le 26/02/2024


Susie LUCAS

CASTELCOM

Commissaire aux apports